

Bruxelles, le 4 mai 2026
(OR. en)

8821/26
ADD 1

ENER 211
FISC 156
ECOFIN 559
COMPET 514
ENV 441
IND 299

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 30 avril 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2026) 2850 annex

Objet: ANNEXE
de la
RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
concernant le soutien du développement de communautés énergétiques
et la maximisation du potentiel de l'autoconsommation

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 2850 annex.

p.j.: C(2026) 2850 annex



Bruxelles, le 30.4.2026
C(2026) 2850 final

ANNEX

ANNEXE

de la

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**concernant le soutien du développement de communautés énergétiques et la
maximisation du potentiel de l'autoconsommation**

{SWD(2026) 126 final}

ANNEXE: Plan d'action sur les communautés énergétiques

Dans sa communication intitulée «Paquet “Citoyens et énergie”» [COM(2026) 115], la Commission fixe l'objectif d'accroître la capacité de production d'énergie à partir de sources renouvelables installée par les communautés énergétiques jusqu'à 90 GW. Afin de supprimer les obstacles techniques et financiers auxquels sont confrontées les communautés énergétiques et de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la présente recommandation, le présent plan d'action porte sur cinq domaines:

1. Cadres favorables efficaces
2. Accès au financement
3. Sensibilisation et renforcement des capacités
4. Inclusion sociale et participation du public
5. Innovation numérique et intégration des systèmes

Afin de suivre les progrès accomplis dans le cadre du présent plan d'action, d'échanger les bonnes pratiques et de renforcer les partenariats entre les autorités publiques, les communautés et l'industrie, la Commission entend:

- élaborer un ensemble d'**indicateurs à l'échelle de l'UE** pour suivre l'évolution et l'incidence des communautés énergétiques dans le cadre de la **plateforme de conseil sur l'énergie citoyenne (CEAH)**, et
- organiser un **dialogue sur l'énergie citoyenne** avec les États membres, le Parlement européen et les réseaux de parties prenantes en 2028.

1. Cadres favorables efficaces

Afin de remédier à l'incertitude réglementaire due à la transposition incomplète ou tardive des directives de l'UE définissant les communautés d'énergie renouvelable et les communautés énergétiques citoyennes, la Commission prévoit:

- d'évaluer la nécessité de poursuivre la simplification et l'alignement des **définitions de l'UE**;
- de poursuivre le dialogue avec les États membres de l'UE, les régulateurs nationaux de l'énergie, les gestionnaires de réseau de distribution et la ou les organisations représentatives des communautés énergétiques sur la mise en œuvre de la législation de l'UE et de la recommandation sur les communautés énergétiques et l'autoconsommation dans le cadre du forum annuel des citoyens sur l'énergie et de la table ronde réglementaire sur la politique énergétique pour les consommateurs;
- de **surveiller les obstacles nationaux**, les bonnes pratiques et les cadres facilitateurs dans le cadre de la CEAH et d'autres initiatives;
- d'enquêter sur toute allégation de **pratiques commerciales déloyales** concernant les communautés énergétiques ou le partage d'énergie.

2. Accès au financement

Afin d'améliorer l'accès des communautés énergétiques à des financements abordables et fiables, de sensibiliser les intermédiaires financiers et les autorités de gestion aux garanties et fonds de l'UE disponibles pour soutenir les communautés énergétiques, et de continuer à fournir une aide sous forme de subventions en phase de démarrage par l'intermédiaire de la facilité pour les communautés énergétiques, la Commission entend:

- sensibiliser les intermédiaires financiers et les communautés énergétiques à l'utilisation des **garanties InvestEU pour débloquer des prêts abordables**, en coopération avec le Fonds européen d'investissement, par l'intermédiaire de la plateforme «Green Gateway» (outil d'assistance, communication électronique, webinaire) afin de maximiser son utilisation (2026);
- publier une **boîte à outils de financement sur l'énergie communautaire**, par l'intermédiaire de la CEAH, afin de guider le public et les communautés à travers les modèles et options de financement et de débloquer des services de flexibilité et de partage d'énergie axés sur les communautés et intégrés au marché (2026);
- mettre en place un groupe de travail sur les communautés énergétiques dans le cadre du **réseau des autorités de l'énergie et des autorités de gestion**, à la suite d'une première évaluation des besoins des membres et d'un consensus sur sa mise en place, afin de renforcer le recours aux fonds de cohésion (2026);
- refinancer la **facilité pour les communautés énergétiques au-delà de 2027 afin de fournir un financement d'amorçage** à plus de 140 communautés énergétiques en vue d'élaborer des plans d'entreprise lors de la phase de pré-développement (2027).

3. Sensibilisation et renforcement des capacités

L'accès aux connaissances énergétiques, aux compétences économiques et entrepreneuriales, à l'expertise technique et juridique et au renforcement des capacités est essentiel pour permettre aux communautés énergétiques de croître, de se développer et de se professionnaliser. Par conséquent, la Commission prévoit:

- **d'informer les citoyens, les autorités locales et d'autres personnes telles que les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises** de leurs droits et des possibilités de créer ou de soutenir des communautés énergétiques, au moyen de la Convention des maires et d'une campagne de communication spécifique sur les droits des consommateurs (2026);
- **de fournir, par l'intermédiaire de la CEAH, une assistance technique** aux communautés énergétiques afin de mettre en place des projets en matière de stockage, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables (2026);
- de mobiliser des fonds LIFE «Transition énergétique propre» (LIFE TEP) pour aider les communautés énergétiques à croître, à se professionnaliser et à développer des projets et des services dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier au moyen d'activités d'apprentissage entre pairs et de structures secondaires (2026).

4. Inclusion sociale et participation du public

Les communautés énergétiques peuvent contribuer à mobiliser le public, y compris les ménages vulnérables, tout en les protégeant, et en réduisant le nombre de ménages touchés par la précarité énergétique, qui concerne également de manière disproportionnée les femmes

et les autres groupes exposés au risque de discrimination. Pour libérer ce potentiel, la Commission entend:

- fournir une assistance technique aux autorités locales afin de contribuer à **faire participer les ménages vulnérables et les ménages touchés par la précarité énergétique** aux communautés énergétiques par l'intermédiaire du groupe consultatif sur la précarité énergétique (EPAH) (2026);
- mettre en place une «communauté de pratique» dans le cadre de la **plateforme des acheteurs publics** afin de promouvoir des critères d'inclusion sociale dans les marchés publics et les concessions (2026);
- publier un **guide de mise en œuvre sur la participation des citoyens**, par l'intermédiaire de la CEAH et de l'EPAH, afin d'aider les décideurs politiques à recenser et à soutenir les communautés énergétiques socialement inclusives et menées par les citoyens (2026);
- soutenir les possibilités d'apprentissage par les pairs au moyen de formations sur place entre régions charbonnières, tourbières et schistes bitumineux sur les **communautés énergétiques** dans le cadre de l'initiative pour les régions charbonnières en transition et les autres plateformes pertinentes (2027);
- publier un **contrat type normalisé pour la coopération** entre les promoteurs de projets dans le domaine des énergies renouvelables et les communautés énergétiques (2027).

5. Innovation numérique et intégration des systèmes

En exploitant le potentiel des technologies numériques, des espaces de données, du stockage, de l'intégration des systèmes et des solutions de réseaux intelligents, les communautés énergétiques peuvent devenir une composante à part entière du système énergétique moderne et réduire les factures énergétiques. Par conséquent, la Commission prévoit:

- de mobiliser des fonds LIFE TEP pour aider les villes et les partenaires locaux tels que les communautés énergétiques à **déployer des solutions intelligentes** (telles que les batteries de quartier, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les systèmes de gestion de l'énergie, etc.) qui contribuent à optimiser le partage local d'énergie et à développer la flexibilité (2026);
- de promouvoir l'intégration des communautés énergétiques dans la **planification énergétique locale** parmi les signataires de la Convention des maires et au moyen de dialogues sur l'énergie avec les populations locales organisés dans le cadre de la CEAH (2026);
- de fournir un financement au titre d'Horizon Europe pour soutenir **les microréseaux menés par les acteurs locaux et les réseaux locaux de chauffage renouvelable** dans le cadre de la mission «Villes» (2026-2027); de fournir 12 millions d'euros de financement au titre d'Horizon Europe pour soutenir le développement d'**algorithmes de prévision fondés sur l'IA** afin d'optimiser la valeur du partage d'énergie pour le système et les communautés (2026);
- d'étudier comment les **marchés locaux de l'énergie à l'échelle du réseau de distribution** pourraient être intégrés au marché de gros de manière normalisée afin de garantir que les petits systèmes énergétiques distribués puissent fonctionner efficacement et permettre une flexibilité modulable (2027).